

Crédit agricole—Loi

exploitation agricole rentable. Il est possible qu'un plafond de \$100,000 soit suffisant pour satisfaire aux besoins de crédit, et permettre aux agriculteurs établis qui ont des actifs considérables d'agrandir leur exploitation. Toutefois, les jeunes agriculteurs qui possèdent des ressources limitées pourraient avoir besoin d'un crédit plus élevé afin d'aménager une ferme d'une dimension suffisante. C'est pourquoi il est proposé de porter à \$150,000 le prêt maximal accessible aux agriculteurs de moins de 35 ans.

Bien qu'à première vue des taux d'intérêt minimes et des subventions conditionnelles semblent offrir une solution attrayante et propice aux jeunes agriculteurs, à un moment où le prix des terres subit de fortes pressions à la hausse, il semble que de telles concessions pourraient s'avérer inefficaces pour aider les jeunes gens à s'établir solidement. En pratique, les subventions conditionnelles et les taux d'intérêt subventionnés sont très souvent reflétés dans le prix des terres, c'est-à-dire que le prix de celles-ci s'accroît alors au point où les avantages visés par les concessions sont annulés.

Une autre modification permettra aux jeunes gens de s'établir graduellement dans une ferme. Cette mesure les encouragera beaucoup, et elle pourrait avoir des effets beaucoup plus tangibles que des concessions touchant au remboursement ou aux taux d'intérêt. Présentement, il n'est possible de prêter qu'à ceux dont l'occupation principale est l'exploitation agricole, ou le deviendra lors de l'octroi du prêt. Mais il est très difficile de se lancer dans l'agriculture en une seule étape. De nombreux jeunes gens constatent qu'il est impossible d'acheter une superficie de terrain suffisante pour aménager une ferme rentable, à moins de recevoir beaucoup d'aide de leur famille ou d'ailleurs. D'autres parviennent à acheter la terre mais doivent attendre longtemps avant d'acheter les animaux et l'outillage requis et d'avoir une exploitation qui produise un revenu suffisant pour assurer la subsistance de leur famille, couvrir les frais d'exploitation et rembourser les emprunts.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle partie complète à la loi sur le crédit agricole, en vue de prêter à des jeunes gens qui désirent s'établir graduellement dans une ferme. Cette partie autorisera l'octroi de prêts équivalents à ceux disponibles aux autres jeunes agriculteurs. Toutefois, elle allouera à l'agriculteur une période maximale de cinq ans pour lui permettre d'aménager une ferme qui puisse produire le revenu requis. Durant cette période de cinq ans, les jeunes gens pourraient continuer à détenir un emploi régulier à l'extérieur de la ferme afin de suppléer au revenu provenant de celle-ci. Avant d'obtenir un prêt, les jeunes requérants devront démontrer qu'ils ont l'intention de faire de l'exploitation agricole leur occupation principale, et présenter un plan montrant comment ils projettent d'atteindre ces objectifs, c'est-à-dire de s'établir à temps complet sur une période de cinq ans dans une exploitation agricole rentable.

Les mesures proposées par le bill C-34 élargissent beaucoup les possibilités d'aide disponibles aux jeunes gens en vertu de la loi sur le crédit agricole. Elles attribuent également une bien plus grande responsabilité aux représentants de la Société du crédit agricole, qui devront se montrer encore plus vigilants afin de faire en sorte que le programme soit correctement administré. Il serait injuste d'encourager les jeunes gens à investir les actifs limités qu'ils possèdent dans une ferme sans s'assurer qu'ils ont une chance raisonnable de succès. Ils risqueraient non seulement de perdre les quelques actifs qu'ils possèdent, mais également un temps précieux en tentant de surmon-

ter des difficultés trop grandes, et ce à un moment de leur vie où ils pourraient travailler à la réalisation de buts qui sont à leur portée. Nous estimons que si ces modifications sont correctement administrées elles donneront aux jeunes gens qui ont les aptitudes voulues de bien meilleures possibilités qu'autrefois d'établir des entreprises agricoles solides.

Madame le président, je pense qu'à la suite de ces renseignements, le crédit agricole, de la façon dont il existe actuellement, et les modifications qu'on veut faire, apporteront certainement une solution à tous les problèmes que mes collègues ont bien voulu exposer avant moi.

• (1750)

[Traduction]

M. Walter Smith (Saint-Jean): Madame l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la motion cet après-midi. J'aimerais consigner au compte rendu certains chiffres au sujet des prêts accordés en vertu de la loi sur le crédit agricole.

Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1974, 9,041 prêts ont été approuvés en vertu de la loi sur le crédit agricole, ce qui représente une augmentation de 3,475 par rapport à l'année précédente. Le montant total des prêts approuvés est passé de 186.3 millions de dollars en 1972-1973 à plus de 400 millions de dollars. Comme l'indique le rapport du président, c'est le montant le plus élevé depuis la mise en œuvre de la loi. L'augmentation du nombre de prêts varie selon les régions, mais elle a été considérable partout.

Le total de 400.7 millions de dollars représentant les prêts approuvés pendant l'année comprenait 307.8 millions de dollars versés aux fins indiquées au tableau à la page 10 du rapport annuel. Le reste, soit 92.9 millions de dollars, a servi à rembourser les montants impayés des prêts déjà consentis. Ce dernier montant a été ajouté aux nouveaux prêts lorsque les emprunteurs ont obtenu des fonds supplémentaires pour accroître ou améliorer leur entreprise agricole.

[Français]

Durant l'exercice financier, 7,906 prêts ont été approuvés en vertu de la Partie II de la loi. Ces prêts, qui sont garantis par une hypothèque grevant les terres agricoles, représentaient \$337,510,000 ou 84.2 p. 100 du montant total. Les prêts consentis en vertu de la Partie III de la loi sont réservés aux agriculteurs de moins de 45 ans. Ils sont garantis par une hypothèque sur les terres agricoles seulement, ou par une hypothèque sur les terres agricoles et un nantissement. Un total de 1,135 de ces prêts a été consenti, pour un montant de \$63,148,000. Le montant moyen de tous les prêts est passé de \$35,173 qu'il était en 1972-1973, à \$44,316 en 1973-1974.

[Traduction]

Comme l'indique le tableau à la page 10 du rapport annuel, les nouveaux fonds ont été utilisés surtout pour financer les transferts de terrains. Le pourcentage qui figure sous la rubrique «nouvelles unités» a trait aux fonds utilisés pour transférer des unités complètes à de nouveaux propriétaires-exploitants. Les fonds pour des «terres additionnelles» ont servi à l'achat de terres qui, en général, étaient destinées à être cultivées en même temps que d'autres terres. Dans bien des cas, cependant, ces terres additionnelles ont été achetées par des jeunes qui s'en sont servi pour se lancer en agriculture après avoir pris des dispositions quelconques avec d'autres membres de leur famille, comme leur père ou leurs frères, relativement à l'utilisation de machines et au partage des tâches.